

Par jugement du 20 juillet 2021, dont l'expédition est parvenue au greffe de la Cour le 23 juillet 2021, le Tribunal correctionnel du Luxembourg, division Arlon, a posé la question préjudicielle suivante :

« L'article 462, alinéa 1er du Code pénal, le cas échéant lu conjointement avec l'article 78 du même Code, tel qu'interprété comme ne s'appliquant pas à l'infraction de fraude informatique prévue par l'article 504<sup>quater</sup>, alinéa 1er [lire : § 1er] du Code pénal commise par un époux au préjudice de son conjoint, viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution ? ».

Cette affaire est inscrite sous le numéro 7617 du rôle de la Cour.

Le greffier,  
P.-Y. Dutilleux